



Commune de Saint-Franc

## ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'ACCES GORGES DE CHAILLES

**Le Maire de la commune de Saint Franc,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,
- Considérant les travaux RTE prévus à la centrale hydroélectrique FERROGLOBE,
- Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au lit de la rivière à l'intérieur des Gorges de Chailles ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès au lit de la rivière à l'intérieur des Gorges de Chailles (départ du canyoning) est interdit au public pendant la durée des travaux, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus.

**Article 2 :**

Mme le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint Franc, le 27 août 2025

Mme le Maire, Christiane BROTO SIMON

